

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

28 NOVEMBRE 2008

COMPTES DE L'EXERCICE 2007 AJUSTÉ

—

RAPPORT DE VÉRIFICATION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **MM. HERVÉ JAMAR ET DANIEL SENESAEL.**

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	ANALYSE DES LITTERAS ET VERIFICATION PAR SONDAGE DES PIECES	3

1 INTRODUCTION

Les vérificateurs désignés par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, ont procédé, par sondage, en date du 16 septembre 2008 au contrôle des écritures comptables.

Ils ont examiné au départ du grand livre quelques pièces comptables de leur choix et obtenu les réponses à leurs interrogations.

2 ANALYSE DES LITTERAS ET VERIFICATION PAR SONDAGE DES PIECES

Il est rappelé aux vérificateurs le fonctionnement de la comptabilité et des écritures comptables. Il est également expliqué le circuit des dépenses avec en amont la décision de Bureau y afférent et/ou la demande d'engagement pour toute dépense souhaitée.

Un vérificateur demande ce qu'il se passe quand les crédits ajustés sont inférieurs aux dépenses.

Il lui est répondu que lorsqu'il appert que les crédits budgétaires pourraient être insuffisants pour couvrir les dépenses projetées, le Bureau procède à un ajustement interne où le Gouvernement est invité, selon les procédures habituelles, à allouer au Parlement, un complément de crédit. En cas de dépassement des crédits, y compris ajustés, en fin d'exercice, le déficit est, soit compensé avec les autres postes du budget, soit pris en charge par le fonds du Parlement.

Une première pièce comptable est examinée et concerne le *littera G/0100 ARTICLES DE BUREAUX – fournitures papier*. (Mandat 1879) ; il s'agit d'un réassortiment de papier blanc pour les services du Parlement.

Un vérificateur demande sur quelle base sont choisis les fournisseurs en général? Y a-t-il un marché public à l'appui?

Il est expliqué que si les services ne recourent pas systématiquement - en raison du montant ou des quantités acquises - à la législation des marchés publics, ils veillent généralement à consulter plusieurs fournisseurs.

Une autre pièce est consultée qui concerne le *littera C/0500 – ETUDES MACRO-ECONOMIQUES*. Il s'agit du mandat 2274 qui est relatif à la mission d'expertise d'un professeur d'une Faculté.

Le vérificateur demande à cet effet si un rapport de ces études macro-économiques est établi et envoyé au Parlement. Il est expliqué à ce vérificateur le renouvellement du contrat initial (suggéré par les partis politiques) mais pris en charge par le Parlement.

Un vérificateur demande à regarder le mandat 2012 relatif au *littera G/0400* qui concerne les *BOISSONS-ALIMENTATION* ; il s'agit d'une commande d'un réassortiment de vins auprès d'une société établie à Mouscron. A nouveau, un vérificateur parle des marchés publics et insiste sur le fait qu'il faudrait au minimum

choisir un fournisseur sur base de 3 offres différentes. Il rappelle que dans certains cas, les règles européennes s'imposent à tous. C'est interpellant à souligner.

Le mandat 2331 du *littera P/0200* qui concerne le *PERSONNEL NON PERMANENT* est examiné.

Il leur est expliqué le fonctionnement suivant pour chaque prestation : les directeurs du compte rendu envoient un mail reprenant les personnes qui travailleront pour une date définie. Suite à ce mail, ces personnes sont déclarées à l'ONSS par le système en ligne DIMONA. Une déclaration de créance est établie par les directeurs du compte rendu après chaque prestation et envoyée au service des Finances. Elle mentionne la liste des personnes ayant accompli des prestations à la date mentionnée et l'horaire qu'elles ont effectué. A partir de ces déclarations de créance, le calcul des salaires est réalisé sur base de forfaits (forfait matin, forfait après-midi, forfait horaire entre 18 et 20h, forfait horaire après 20h) pour chaque personne et à chaque prestation. Les intéressés sont rémunérés mensuellement.

Une diminution de ce poste est prévue en 2009 car, à partir de l'année prochaine, le compte rendu des commissions devrait être entièrement pris en charge par les secrétaires de commissions.

Un vérificateur s'intéresse au *littera I/0200 – SUBVENTIONS* ; à cet effet, le mandat 3172 est consulté ; il s'agit d'une subvention pour un festival de jazz à Verviers. Il est demandé par un vérificateur qui prend la décision finale d'accorder une subvention et quel est le cheminement interne.

Un dernier mandat est observé qui concerne le *littera T/0100 – COMMISSIONS et COMMISSIONS D'ENQUETE* ; le mandat 2948 est analysé et concerne les dépenses liées à une carte de crédit pour une mission à l'étranger de la commission de l'enseignement supérieur. Il est expliqué aux vérificateurs le système d'utilisation des cartes

de crédit dans le cadre des missions à l'étranger.

Un commissaire demande quel est le fournisseur en carburant pour les voitures et à la suite de quelle procédure ? Apparemment, un seul fournisseur est consulté. L'utilisation des cartes « carburant » fait également l'objet de débat.

A la suite de la consultation des ces quelques pièces comptables, les vérificateurs certifient que les documents et la comptabilité sont tenus avec soin. Ils remercient les membres du personnel de la comptabilité pour leur accueil.

A l'issue de ces conclusions est entamée une discussion.

Les commissaires aux
comptes-rapporteurs

M. SENESAEL

H. JAMAR